



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 10.12.2024

Date d'affichage : 10.12.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD- DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT -LUCCHINI – COUTON- RICCI- LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS -GAGGIOLI- GROUILLER - BRANDTNER– GERMAIN — SEGURRA – MOUREN- –VIAL

Etaient excusés : MME LAFON Nathalie (pouvoir à MME REYNAUD) MM. BOREL (pouvoir à M. GROUILLER)- GARCIA (pouvoir à M .GERMAIN) - PIGASSOU (pouvoir à M. GAGGIOLI) RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA)- BRETTE (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M OLIVE – MME BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 057-24**  
**PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du portail familles en septembre 2022, les tarifs des repas au restaurant scolaire sont les suivants :

- **TARIF 1 (tarif normal)** : 3.00 € par repas. Ce tarif est applicable pour une réservation au moins une semaine à l'avance, plus la semaine en cours. Ces réservations peuvent faire l'objet d'une annulation via le portail « monespacefamille.fr » jusqu'à 8 jours à l'avance.
- Les réservations effectuées après le 26 du mois M pour le mois M+1 sont facturées au tarif 2. De même, les réservations complémentaires au-delà du 26 du mois sont facturées au tarif 2
- **TARIF 2 (tarif majoré)** : 3.50 € par repas. Ce tarif est applicable pour les réservations non concernées par le tarif 1. L'accès au portail famille est clos à 8 heures pour le repas pris le jour même.

Il demande au conseil municipal de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, eu égard au contexte économique actuel

et aux difficultés financières de nombreuses familles,



A l'unanimité

**DECIDE** de maintenir les prix des repas au restaurant scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **TARIF 1 (tarif normal)** : 3.00 € par repas. Ce tarif est applicable pour une réservation au moins une semaine à l'avance, plus la semaine en cours. Ces réservations peuvent faire l'objet d'une annulation via le portail « monespacefamille.fr » jusqu'à 8 jours à l'avance.
- Les réservations effectuées après le 26 du mois M pour le mois M+1 sont facturées au tarif 2. De même, les réservations complémentaires au-delà du 26 du mois sont facturées au tarif 2
- **TARIF 2 (tarif majoré)** : 3.50 € par repas. Ce tarif est applicable pour les réservations non concernées par le tarif 1. L'accès au portail famille est clos à 8 heures pour le repas pris le jour même.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,

Maire,



Christian BRANDTNER

Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.